

Affiché le 31/07/2025

(à rappeler dans toute correspondance)



**DOSSIER N° DP 085 223 25 00056**

Déposé le : 03/06/2025

(Affichage du dépôt le 03/06/2025)

Sur un terrain sis à : 98 CHEMIN DE L'Y

Et cadastré : 223 YV 92

Pour : mise en place d'un abri de jardin

**DESTINATAIRE**

Monsieur RENOLLEAU Pierrick

98 Chemin de l'Y

Sainte-Hermine

85210 SAINT JEAN D'HERMINE

Affaire suivie par DELBOS Yann

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE  
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur RENOLLEAU Pierrick enregistrée sous le numéro DP 085 223 25 00056 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 03/07/2025.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A SAINT-JEAN-D'HERMINE, le **28 JUIL. 2025**  
Le Maire,

Décision transmise au  
représentant de l'Etat

le **31 JUIL. 2025**

Philippe BARRÉ  
Maire de Saint-Jean-d'Hermine

Par délégation du Maire,  
**Johan GUILBOT**  
Maire délégué



Informations diverses

L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions. La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site « [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ».